

Collège « Le Bérange »
 Chemin du Contrôle BP 24
 34671 BAILLARGUES CEDEX
 ☎ 04.67.70.13.51
 ☒ 04.67.87.50.01
 Mèl: ce.0341577E@ac-montpellier.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réuni le 25 Novembre 2013

Heure de début de séance : 18 h 00

Heure de fin de séance : 20 h15

	Nom Prénom	Qualité
Président de séance	B. MOURRET	Chef d'Etablissement
Secrétaire de séance	C.SCHTERBININE	Représentante professeurs

Nombre de membres présents : 20 en début de séance, Quorum : 13
 Le procès-verbal de la séance du précédent C.A. réuni le 10 Octobre 2013 est approuvé après avoir modifié les jours de tenue du club devoirs (lundi et mardi et non mardi et jeudi)

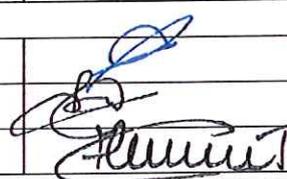
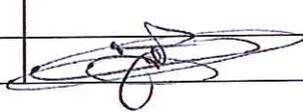
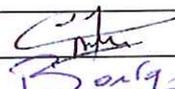
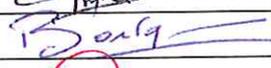
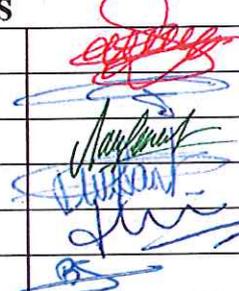
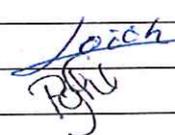
Chapitre	Nature des questions traitées	Nbre de pages	Observations éventuelles de l'Inspecteur d'Académie ou du Recteur
	Page de garde		
I	Affaires financières	1	
II	Bâtiment (maintenance , travaux à effectuer)	1	
III	Equipement en matériel et mobilier	0	
IV	Transports scolaires	0	
V	Conventions	0	
VI	Structures pédagogiques et Postes (DGH, Sectorisation...)	0	
VII	Projet d'Etablissement	1	
VIII	Vie scolaire / Projets culturels et scientifiques/Santé et prévention...	1	
IX	Formation Continue - GRETA	0	
X	Associations en milieu scolaire	0	
XI	Instances (Conseils d'Administration, de Discipline, Commission Permanente)	1	
XII	Motions	0	
	TOTAL	5	

Signature du Président de séance	Signature du Secrétaire de séance

Transmission à l'Inspecteur d'Académie

date : 19/12/2012

**LISTE D'EMARGEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU lundi 25 novembre 2013**

	Présent	Absent	Excusé	EMARGEMENT
MEMBRES DE DROIT DE L'ETABLISSEMENT				
Chef d'établissement : B. MOURRET	X			
Gestionnaire : P. SCHMITT				
Conseiller principal d'éducation : C. L'HERMET	X			
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE SIEGE				
J-L MEISSONNIER				
A.DESTAILLATS				
REPRESENTANTE DU CONSEIL GENERAL				
C. VASSAS-MEJRI				
PERSONNALITES QUALIFIEES				
J.Y.FEVRIER			X	
S. LECCIA	X			
REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS Au titre des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation				
R. BRU				
M. BRESSON	X			
C. STCHERBININE	X			
I. MARTIN	X			
T. REEDE				
C.FITE	X			
Au titre des personnels A.T.O.S.S.				
A. BAHAJ				
A. LE GIGAN				
REPRESENTANTS ELUS DES PARENTS D'ELEVES				
S. COLAS	X			
I.OLIVIER	X			
L. MAUGENEST	X			
C.PUISSANT	X			
C.GAUTIER-CHAZALON <i>suppléante Nagali Bort</i>	X			
M. BALAUD	X			
REPRESENTANTS ELUS DES ELEVES				
L. NICOLAÏ 3°4	X			
M. POHL 3°2	X			
TOTAL MEMBRES : 24	23 /24	1 /24	1 /24	

INVITES

	Présent	Absent	Excusé	

Chapitre I - Nature : Affaires financières

Informations sur le budget prévisionnel présenté par M. le gestionnaire (cf annexe)

- A partir de janvier, les élèves auront un nouveau badge (porte-clés, à détection de proximité), qui sera distribué gratuitement aux élèves.
- M. SCHMITT explique plus particulièrement la subvention de fonctionnement du CG34, sa ventilation sur le budget.
- Mme COLAS rappelle qu'à l'entrée il manque une source lumineuse et que c'est donc dangereux et demande qui a la responsabilité de l'éclairage du parvis devant le collège. M. SCHMITT indique qu'il a relancé la demande.
- A la question de M. BRESSON qui demande s'il y a eu augmentation de la subvention par rapport à l'année précédente, M. le Gestionnaire indique que cette augmentation est d'environ 1%. La représentante du Conseil Général de l'Hérault indique qu'elle a diminué dans plusieurs établissements, M. SCHMITT explique que désormais en effet il a été tenu compte des loyers que percevaient certains établissements.
- M. SCHMITT explique que le budget est présenté en domaines dans chaque service et que ceux de l'Action Pédagogique (AP) ont été redéfinis pour se rapprocher au plus près des axes du projet d'établissement.
- La question du manque de chauffage dans les salles est abordée, M. le Gestionnaire explique en fait que c'est un problème dû à des microcoupures de courant qui provoquent la mise en sécurité de la vanne gaz. Une demande d'information a été demandée à EDF pour justifier ces coupures. Par ailleurs la société qui a installé le chauffage et le CG34 ont été informés pour éviter la mise en sécurité de la vanne gaz qui est inappropriée dans le cadre de notre installation.
- Activités pédagogiques (cf annexe) : M. SCHMITT explique les nouvelles appellations des domaines et leur rapport avec le projet d'Etablissement ainsi que les autres services.
- Question de Mme FEDDI-BORT : comment dans ces postes trouver de l'argent pour une double collection de manuels pour les élèves ? M. SCHMITT explique que les manuels scolaires sont financés par l'Etat, que le CG34 ne participe ni directement ni indirectement à cet achat et qu'il n'y a donc pas intérêt de les imputer sur nos fonds propres. M. SCHMITT rappelle qu'on utilise aussi les manuels numériques et M. Le Principal ajoute que ceci fera l'objet d'une des questions diverses.
- M. BRESSON demande qu'on puisse évaluer l'évolution puisqu'il n'y a pas de comparatif.

Chapitre II - Nature : Bâtiment

- **Question diverse :** La cantine : Les parents ont été invités à déjeuner pendant le service des élèves. Ils sont satisfaits du choix et des quantités proposés, ainsi que du volume sonore dans la salle de restauration. Ils apprécient également la pose des éviers, des lave mains et sèche mains tout en regrettant que peu d'élèves les utilisent.

Il faudra étudier les possibilités diminuant la file d'attente à la restitution des plateaux car celle-ci est sous dimensionnée et provoque un ralentissement inconnu avant les travaux de restructuration.

Chapitre VIII - Nature : Vie scolaire/Projets culturels et scientifiques/Santé et prévention

Vote du budget du séjour pédagogique en Italie (cf annexe) : voté à l'unanimité

- Question des représentants de parents d'élèves : pourquoi tous les élèves de 5° ne peuvent-ils pas partir en Italie ?
- Réponse : le nombre de place dans le bus est limité à 49 élèves.
- Question des représentants de parents d'élèves : vérifie-t-on que tous les élèves qui le souhaitent ont participé à un séjour pédagogique durant leurs années de collège ?
- Réponse : volonté de l'établissement d'harmoniser en effet, mais si certains élèves ont un comportement qui mettrait en danger le séjour, l'établissement se réserve le droit de refuser leur participation au séjour.
- Remarque des représentants de parents d'élèves : les parents ont apprécié le fait que tous les voyages à l'étranger aient lieu à la même période, conformément à leur souhait émis l'année précédente.

Questions diverses

- Poids des cartables : M. MOURRET propose de faire une étude avec le CESC pour faire un état des lieux. Mme COLAS propose une intervention d'un kinésithérapeute auprès des élèves sur les postures. Mme FEDDI-BORT ajoute qu'outre cette étude du CESC il faudrait en parallèle une réflexion des enseignants dans le but de minimiser le poids des cartables.
- Casiers : Mme COLAS souligne le fait que certains casiers prennent l'eau donc cela limite leur utilisation. De plus il n'y en a pas assez pour tous les élèves.
- Mme L'HERMET dit qu'en effet il n'y a pas assez de casiers pour tous les ½ pensionnaires et que certains sont trop en hauteur et que les élèves plus petits en taille ne peuvent pas y accéder. Tous les élèves qui ont souhaité en avoir un ont pu être servis. Il n'y a pas la possibilité d'en rajouter car plus de surface disponible. Quant aux casiers qui prennent l'eau, c'est dû à une malfaçon du préau, le CG 34 a été prévenu.
- Suivi des absences des professeurs : En cas d'absence d'un ou plusieurs professeurs les EDT sont modifiés sur Pronote. Il est cependant exclus que les parents ou les élèves aient accès aux motifs de ces absences
- Participation des parents aux sélections des élèves pour les voyages : M. MOURRET rappelle que c'est un tirage au sort et que cela poserait problème également si le parent d'un élève pris était présent. C'est aussi une question de confiance entre les parents d'élèves et les organisateurs de voyage.
- Rencontre parents/professeurs : certains parents d'élèves jugent que la rencontre parents/professeurs des élèves de 6° se tient trop tôt dans l'année scolaire. Certains parents regrettent également l'absence des réunions de présentation d'équipe en 5° et 4° en tout début d'année. M MOURRET mettra ces deux propositions à l'ordre du jour du prochain conseil pédagogique.

Chapitre XI - Nature : Instances

Adoption de l'ordre du jour : voté à l'unanimité

Règlement intérieur du conseil d'administration : monsieur MOURRET, Principal du collège, présente le règlement intérieur du conseil d'administration (cf annexe). Ce règlement est voté à l'unanimité.

Installation des commissions (cf annexe)

Question diverses : Peut-on distribuer le PV du CA ?

Réponse de M MOURRET :

Le PV du CA est un document administratif non personnel, il peut- être communiqué.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREAMBULE : Le Conseil d'Administration tient ses séances dans le respect des textes en vigueur : Déclaration universelle des droits de l'homme, Préambule de la Constitution de 1958, décret de 1985 modifié en 2005. Il est garant du respect des lois de la République. En conséquence, il réfute toute idée ou manifestation d'inégalité entre les humains, toute idée de prosélytisme politique ou religieux. Par-delà ses compétences juridiques, le Conseil d'Administration est un lieu privilégié de dialogue et d'échanges de points de vue, présidé par le chef d'établissement qui dirige les débats en favorisant l'expression de ses membres.

Article 1 : La règle du quorum se vérifie à l'ouverture de la séance.

Article 2 : L'ordre du jour est adopté en début de séance en s'appuyant sur le projet envoyé avec la convocation. Les questions diverses sont déposées par écrit, ou envoyées par courrier électronique, 48 heures avant la séance auprès du chef d'établissement.

Article 3 : Le Conseil d'Administration ne se tient pas en séance publique. Le Président peut inviter, avec l'accord des membres du CA, des personnes au titre de leur qualité ou de l'éclairage qu'elles pourraient apporter aux débats. Les convocations sont envoyées par courrier électronique dix jours avant la séance, ainsi que dans la mesure du possible les documents nécessitant une étude préalable.

Article 4 : La durée des séances ne doit pas dépasser deux heures et demie. Si à cette échéance l'ordre du jour n'est pas épuisé, il est demandé une prolongation d'une demi-heure qui peut être refusée par la majorité des membres. A l'échéance de cette première prolongation, une deuxième prolongation d'une demi-heure peut-être demandée, qui peut être refusée par la majorité des membres.

Article 5 : La prise de parole est gérée par le chef d'établissement.

Article 6 : Les votes en Conseil d'Administration sont personnels. A la demande d'un des membres, le vote se déroule à bulletins secrets. En cas de partage des voix, celle du Président est retenue.

Article 7 : Un procès verbal est établi à l'issue de chaque séance. Il émane alternativement d'un membre des personnels et des parents d'élèves. Ce procès verbal est transmis aux autorités de tutelle, il est approuvé lors de la séance suivante. Il est également affiché en son entier dans l'établissement dans des lieux accessibles aux personnels, aux élèves et aux parents d'élèves.

Article 8 : Les membres du Conseil d'Administration sont tenus à l'obligation de discrétion à l'égard des informations revêtant un caractère confidentiel, particulièrement celles ayant trait aux personnes.

Article 9 : Voté, le règlement intérieur du Conseil d'Administration s'applique à tous ses membres.

Mise en place de la commission permanente avec suppléant pour les membres élus

Membres de droit (3)

1. Le Principal	B. MOURRET
2. Le Gestionnaire	P. SCHMITT

Représentant du Conseil Général(1)

1. C.VASSAS-MEJRI

Personnel A.T.O.S. administratif, technicien, ouvrier et de service (1)

Titulaire : 1. A.BAHAJ	Suppléant : 1. A.LE GIGAN
----------------------------------	-------------------------------------

Personnels enseignants (3)

Titulaires : 1. R.BRU 2. M.BRESSON 3. C.SCHTERBININE	Suppléants : 1. T.REEDE 2. C.FITE 3. I.MARTIN
--	---

Parents d'élèves (3)

Titulaires : 1. C.PUISSANT 2. S.FERRO 3. V.MATEO	Suppléants : 1. V.COUBLE 2. L.MAUGENEST 3. J.MEDIOUNI
--	---

Elèves (1)

Titulaire : 1. M.POHL	Suppléant : 1. L.NICOLAÏ
---------------------------------	------------------------------------

TOTAL : La C.P. : 11 membres

**Mise en place du Conseil de Discipline
Avec suppléant pour les membres élus**

Membres de droit (3)

1. Le Principal	B. MOURRET
2. Le Gestionnaire	P. SCHMITT
3. Le C.P.E. (conseiller principal d'éducation)	C. L'HERMET

Personnel A.T.O.S. administratif, technicien, ouvrier et de service (1)

Titulaire 1. A.LE GIGAN	Suppléant 1. A.BAHAJ
----------------------------	-------------------------

Personnels enseignants (4)

Titulaires 1. C.MARMIES 2. L.JOSIEN 3. J.SENEGAS 4. F.MATHERON	Suppléants 1. C.FOLLEREAU 2. M.LEGROS 3. I.MARTIN 4. C.FITE
--	---

Parents d'élèves (3)

Titulaires 1. J.MEDIOUNI 2. I.OLIVIER 3. C.PUISSANT	Suppléants 1. F.GUIZARD 2. S.COLAS 3. M.BORT
--	---

Elèves (2)

Titulaires 1. M.POHL 2. L.NICOLAÏ	Suppléants 1. I.BELMIR 2. A.OLIVIER
---	---

TOTAL du C.D. : 13 membres titulaires

Mise en place du Comité d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.)

Membres de droit (3) :

1.	Le Principal	B. MOURRET
2.	Le Gestionnaire	P. SCHMITT
3.	Le C.P.E.	C. L'HERMET

Personnel A.T.O.S. administratif, technicien, ouvrier et de service

A.BAHAJ

Personnels enseignants

- | | |
|----|----------|
| 1. | C.FITE |
| 2. | I.MARTIN |

Parents d'élèves

- | | |
|----|----------|
| 1. | M.BALAUD |
| 2. | R.SANIE |

Elèves

- | | |
|----|-----------|
| 1. | M.POHL |
| 2. | L.NICOLAÏ |

Représentant du Conseil Général

C.VASSAS-MEJRI

Personnalité qualifiée

S.LECCIA

Total membres C.H.S. : 12

Mise en place du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (C.E.S.C.)

- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté,
- Préparer le plan de **prévention de la violence**,
- Proposer des actions pour aider les parents en difficultés et **lutter contre l'exclusion**,
- Définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de **prévention des conduites addictives**.

Membre de droit

Le Principal B. MOURRET

Personnels d'éducation, sociaux et de santé

C.L'HERMET
S.GAUTHIER
F.BLUM

Personnels enseignants

J.SENEGAS
C.SCHTERBININE

Parents d'élèves

L.MILLOT
P.LACAZE
K.GUILBERT

Elèves

V.VANDENBORGHT

Partenaires extérieurs

M. FEVRIER

Représentants de la Commune siège et du Conseil Général

C.VASSAS-MEJRI

Total membres C.E.S.C. : 12

Mise en place de la Commission Educative

Membres de droit

Le Principal	B. MOURRET
Le C.P.E.	C. L'HERMET

Personnels enseignants (1)

Titulaire	Suppléant
R.BRU	C.SCHTERBININE

Parents d'élèves (1)

Titulaire	Suppléant
C.PUISSANT	S.COLAS

Total membres Commission Educative : 4